

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 juin 2021

Séance du 23 juin 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le 17 juin

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent

Mme BUSSIERE Laurence

M. MANDON Emmanuel

Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par Mme BUSSIERE Laurence

M. TAITE Jean-Pierre

Par M. ZILLIOX Charles

M. VIAL Raymond

Par M. GONDRAND Frédéric

Étaient absents

Mme CUKIERMAN Cécile

M. HEYRAUD Stéphane

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme BERLIER Solange

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme PERRIN Fabienne

Par Mme JURY Christiane

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme BERTHIER Lætitia (suppléante de
Christine DE LESTRADE)
Mme MAZOYER Martine
M. GAILLARD Pierre-Antoine
(suppléant
de Daniel-Armand PIROIR)
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. BLANCHARD Franck (suppléant
de Robert CORVAISIER)
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
M. SANTIAGO François (suppléant
de Alexandre MASSARDIER)
Mme ROBIN Christine

Était représenté

M. SOUTRENON Bernard Par Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. CHORAIN Jean-François
M. HEITZ Philippe
M. PINOT Didier

Délégués des Communes

Étaient présents

M. BERNE Francis (suppléant de Carole RICHARD-RIVORY)	Commune de Thélis-la-Combe
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Étaient absents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	
Mme PERRIN Rosemarie	
(suppléante de Thierry RAULET)	
M. THOMAS Luc	

Étaient absents

Mme ASSENAULT Jacqueline
M. SOY Laurent
Mme THETIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald
M. PIZOT Cédric	Par M. GONON Christophe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. GUERIN Gérard

Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Était représentée

Mme FAYOLLE Sylvie

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. ZENNAF Kahier

Étaient représentées

Mme HALLEUX Roselyne

Par M. ZENNAF Kahier

Mme PERRET Evelyne

Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

M. FAVERJON Christophe

Mme LAFAY Françoise

M. VASSELON Gilbert

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

Commune de Saint-Chamond

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Michel FOREST	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Yvon MATHEVET	Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire
M. Cyril MATHEY	Commune de Givors
Catherine BÉAL, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Il communique à l'assemblée les évènements survenus depuis la dernière réunion du Comité syndical :

« Merci à ceux qui ont pu venir plus tôt rejoindre Christine ROBIN Vice-Présidente en charge de l'Eau et de la Biodiversité pour célébrer la fin du programme des Atlas de la Biodiversité Communale, programme qui avait démarré en 2018 grâce au soutien de l'Office Français de la Biodiversité. Ce programme a également été soutenu par le Département de la Loire, celui du Rhône et la Région. Chaque commune va pouvoir prochainement disposer d'un document personnalisé sur la biodiversité que recèle son territoire. Vous allez bientôt connaître quelle est l'espèce emblématique de votre commune.

Depuis notre dernière réunion du Comité syndical, le 5 mai dernier, et comme vous avez pu le lire dans la lettre d'informations du Parc qui vous a été adressée hier, plusieurs des candidatures du Parc en réponses à des appels à projet ont été retenues. Je dis plusieurs mais ce sont en réalité toutes les candidatures du Parc qui ont été couronnées de succès. Je crois que nous pouvons nous en féliciter.

Nous disposons ainsi d'une enveloppe de 571 455 euros de fonds européens en plus pour notre programme LEADER. Nous avons obtenu 142 500 € au titre du Plan de Relance pour la plantation de Haies.

Et 40 agriculteurs du Haut-Pilat vont expérimenter le fait d'être rémunéré pendant 5 ans pour les services qu'ils rendent pour la préservation de l'eau et de la biodiversité. Pour cette expérimentation, nous bénéficierons de 1,6 millions d'euros de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

En lien avec le Scot des Rives du Rhône, sous l'impulsion de Charles Zilliox, le Parc a donné le 19 mai le top départ d'un travail qui peut être considéré comme innovant pour une meilleure prise en compte de la séquence Éviter Réduire Compenser les impacts sur la biodiversité dans la planification territoriale.

Sous le pilotage de Christine Robin, les élus du Parc ont pu se retrouver sur le terrain le 29 mai afin de parler Biodiversité dans le cadre d'une formule nouvelle appelée «en Bus et en Basket », formule de travail avec les élus qui sera à reproduire sur d'autres thématiques car convivial et concrète.

Dans le cadre du réseau Inter Parcs Massif central que je préside, nous avons tenu le 8 juin une nouvelle réunion du Conseil d'administration afin de travailler au renouvellement d'une convention financière avec le Commissariat du Massif Central, convention qui bénéficiera aux 12 Parcs du réseau. Comme à chaque réunion du conseil d'administration ou Assemblée générale d'IPAMAC, nous pouvons compter sur la présence du Commissaire du Massif central et celle de la directrice du GIP Massif central, ce qui nous permet d'être bien informé sur l'évolution des programmes de financement national et européen dédiés au Massif central.

Le 11 juin, Jean-Philippe Porcherot Vice-Président à l'écocitoyenneté a négocié un partenariat financier avec l'ASSE Cœur Vert en faveur de notre programme d'éducation au territoire et pour conforter l'adhésion toute récente de l'ASSE au programme « Sports for Climate Action » de l'agence des Nations-Unies chargée du climat et de l'environnement. Une nouvelle aventure aux côtés de l'ASSE Cœur vert est à construire à bénéfice réciproque.

Concernant la révision de la Charte, nous avons organisé le 17 juin dernier, Frédéric Gondrand, les services et moi, une première réunion de travail avec les Communes d'Ardèche et de Haute-Loire. Cette réunion fut studieuse et une deuxième se tiendra le 29 juin prochain pour travailler sur le diagnostic paysager de ces communes.

Le 21 juin, Charles Zilliox a remis les prix à deux des 8 concurrents du Concours d'architecture lancé par le Parc pour la première fois. Le lauréat dans la catégorie rénovation se trouve à Condrieu et celui dans la catégorie construction neuve à Trèves.

Et puis vous avez pu le constater, les « Rendez-vous de mon Parc » ont débuté début Juin au Bessat. Ils feront un séjour à Saint-Sauveur-en-Rue en juillet puis à Saint-Cyr-sur-le-Rhone fin août-début septembre.

Cette année, le Parc accueille deux résidences artistiques l'une sur le GR 7 et l'autre sur le GR 65. Des rendez-vous ont déjà eu lieu et vont se tenir encore pour inviter les habitants et visiteurs du Parc à la rencontre de ces artistes voire co-produire avec eux des œuvres.

La Chambre régionale des comptes poursuit, quant à elle, toujours le contrôle organique de notre syndicat mixte, après un mois de pause. Nous devrions obtenir des premières conclusions à la rentrée mais sans certitude.

Enfin et compte tenu de l'actualité électorale, je tenais à remercier les élus départementaux ou régionaux qui depuis 2015 s'impliquent au sein du Syndicat mixte. Peut-être que certains, même réélus, ne feront plus partie du comité syndical. Merci à eux tous.

Je salue notamment Christiane JURY qui, ne se représentant pas aux départementales, participe donc à sa dernière réunion du Comité syndical en tant qu'élue mais nous aurons toujours plaisir à la compter à nos côtés en tant que citoyenne non élue. »

Emmanuel MANDON lit aussi un message de Stéphane HEYRAUD qui demande de bien vouloir excuser les élus de Bourg-Argental et qui salue les membres du comité syndical du Parc, étant donné que c'est sa dernière réunion en tant que délégué du conseil régional.

Il convient aussi d'excuser M. CHORAIN qui ne peut être présent.

Michel CHARMET est désigné secrétaire de séance.

Un nouveau point a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical, concernant le recours à un contrat d'apprentissage. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à un jour franc. Ce délai a bien été respecté.

Emmanuel MANDON demande à l'assemblée de se prononcer sur l'étude de ce dossier au cours de la réunion.

Le Comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mai 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 14 avril 2021 et du 19 mai 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 28 avril au 16 juin 2021.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi	Voir tableau ci-dessous

que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Prestation pour relevés floristiques sur des îlots de prairies permanentes agricoles (PSE - Haut-Pilat)	VERDI Ingénierie	Lyon (69)	29400 € TTC

Jean-Philippe PORCHEROT précise que lors du Bureau du 14 avril, une subvention d'un montant de 12000 € en faveur de l'Association des Nouveaux Ateliers du Dorlay, au titre du Contrat de Parc signé avec la Région avait été approuvée. Cette aide a finalement été accordée par Saint-Étienne Métropole. Les fonds pourront donc servir pour un autre projet.

Sandrine GARDET répond qu'effectivement les services de Saint-Etienne-Métropole ont fait part de cette information aux techniciens du Parc et qu'ensuite ces derniers ont demandé à la Région de retirer le dossier de l'ordre du jour de la Commission permanente régionale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du Syndicat mixte du Parc 2021 : Décision modificative n°2

Charles ZILLIOX présente ce point.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2021 et les financements correspondants apportés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de la Décision modificative dont le tableau récapitulatif figure en annexe à la présente note.

4 – Actualisation de l'inventaire comptable du budget pour les biens renouvelables

À la demande du Président, Marie VIDAL présente le dossier.

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire recensant l'ensemble des biens acquis par la collectivité. Ce document permet de connaître la composition et la valeur du patrimoine en déterminant le plan d'amortissement de chaque bien.

Des travaux de recensement de l'inventaire ont été engagés plus particulièrement sur les biens renouvelables entièrement amortis tels que le matériel de bureau et informatique, le mobilier, le matériel technique ou encore le matériel divers. Il en ressort qu'un bon nombre de matériel a été renouvelé, mais que ces renouvellements n'ont pas été suivis d'une sortie de l'inventaire comptable.

L'inventaire comptable doit donc être mis à jour en sortant les biens qui n'ont plus d'existence physique. La liste exhaustive des biens ayant fait l'objet d'une sortie ainsi qu'un certificat administratif retraçant les écritures comptables non budgétaires seront transmis au comptable public.

Ce travail a conduit également à réfléchir à une méthode de gestion simplifiée de l'inventaire comptable pour certaines catégories de biens qui sont renouvelés de façon régulière par les services au bout d'un certain nombre d'années d'utilisation et/ou qui n'apportent aucune valeur à la situation patrimoniale de la collectivité.

Ainsi, des éléments ayant une valeur nette comptable à 0,00 € pourraient être sortis de l'inventaire comptable dès lors qu'ils appartiennent à une des catégories ci-dessous :

- le matériel informatique classique tel que les PC, écrans, imprimantes, scanners, onduleurs, switches, disques durs, serveurs, routeurs et autres de plus de 10 ans,
- le matériel classique de téléphonie, les appareils photos de plus de 10 ans,
- le matériel technique d'entretien de plus de 10 ans de type débroussailleuse et tronçonneuse.

Les informations seront transmises par voie de certificat administratif au comptable une fois par an.

Martine MAZOYER demande quelles sont les durées d'amortissement pour ce type de bien.

Marie VIDAL lui répond que c'est 5 ans, en principe mais cela peut être plus long, 10 ans par exemple pour les panneaux et poteaux qui servent pour informer sur la randonnée.

Dominique NUNEZ demande si les biens sont recyclés.

Marie VIDAL répond que certains bien sont recyclés, d'autres sont donnés à des associations, d'autres peuvent être revendus.

Marcel TAMET précise que les tronçonneuses ne peuvent être revendus lorsqu'elles ne sont plus aux normes.

Marie VIDAL lui répond que, pour des matériels trop anciens, ils sont cédés à des professionnels ou repris par ceux à qui le Parc rachète du nouveau matériel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la méthode de sortie de l'inventaire comptable pour les biens désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer les documents correspondants.

5 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité

À la demande du Président, Sandrine GARDET présente ce dossier.

Conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Actuellement, l'agent en charge de l'entretien technique de la maison et un des chefs d'équipe d'entretien de la nature sont en congé maladie. Pour le premier, il s'agit d'un congé de grave maladie qui court jusqu'en décembre 2021 et qui devrait être prolongé. Pour le second, son dossier devrait être étudié par le comité médical placé auprès du Centre de Gestion de la Loire, le 1er juillet prochain. La longue maladie a été demandée.

Afin d'assurer la continuité de service et d'éviter de faire des contrats courts successifs, il est proposé de recruter un agent technique pour une durée d'un an à temps plein à compter du 24 juin. Pour la moitié de son temps, il sera en charge de l'entretien de la maison du Parc. Sur l'autre moitié, il assurera le rôle de chef d'équipe d'entretien de la nature. Cet emploi relèvera du grade d'agent de maîtrise. L'agent percevra la rémunération afférente correspondant au 1er échelon.

Par ailleurs, il est également proposé de recruter un agent pour une durée de 2 mois à compter du 2 août 2021. Ses missions seront liées à l'organisation des rencontres de l'observatoire de la biodiversité, à la finalisation de la démarche Atlas de la Biodiversité Communale et à l'appui au diagnostic de territoire pour la révision de la charte.

Dans le cadre de la révision de la charte, il est aussi proposé de recruter un agent pour une durée d'un mois à compter d'octobre 2021, qui viendrait aussi en renfort pour le diagnostic, du retard ayant été pris du fait d'arrêts maladie successifs d'un chargé de mission agriculture et évaluation.

Enfin, pour assurer les missions relatives à la mise en œuvre d'un Paiement pour Services Environnementaux sur le Haut Pilat, et notamment pour ce qui concerne la préparation et la gestion des contrats avec les agriculteurs, il serait nécessaire de recruter un agent en CDD pour une période de 3 mois à compter de septembre 2021. La nécessité de ce recrutement s'explique aussi par les arrêts maladie successifs du chargé de mission agriculture et évaluation.

Certains de ces contrats pourront être prolongés en cas de besoin, notamment en cas d'absence prolongée des personnes remplacées, sans excéder les durées légales de contrat.

Ces 3 agents travailleraient à temps plein et seraient recrutés sur des emplois non permanents relevant du grade d'ingénieur territorial. La rémunération serait celle correspondant au 1er échelon.

6 - Recours à un contrat d'apprentissage

À la demande du Président, Sandrine GARDET poursuit la présentation sur ce point. Les 2 points seront mis aux voix en même temps.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Par délibération du 14 avril 2021, le Bureau du Parc a délibéré favorablement pour un programme de plantation de haies bocagères des hivers 2021 à 2024. Dans le cadre de ce dossier, il est prévu qu'une partie de l'animation du dispositif soit confiée à un apprenti. Par ailleurs, dans les projets de Paiement pour Services Environnementaux sur le Haut Pilat et du Plan pastoral territorial, certaines des missions pourraient être confiées à un apprenti.

Le diplôme préparé sera celui d'ingénieur agronome pour une durée de 3 ans.

Martine MAZOYER demande ce qui est prévu pour les stagiaires.

Sandrine GARDET lui répond que ce sont les trois stagiaires en fin d'études actuellement au Parc qui seraient recrutées en CDD de quelques mois à l'issue de leur stage.

Noël GIRAUD souhaite savoir s'il est possible de prolonger Margot Petit-Dit-Dariel, l'une des trois stagiaires, jusqu'à la fin de l'année, étant donné les nombreuses échéances concernant le PSE.

Axel MARTICHE lui répond que le Parc compte sur le retour de Michel JABRIN. Pour l'instant, les remplacements sont assumables financièrement. La situation pourra être réévaluée. Une disposition de la délibération prévoit de renouveler ces contrats en cas de besoin.

Martine MAZOYER demande si la durée des contrats est alignée sur l'absence.

Marie VIDAL précise qu'il y a 2 types de contrats : ceux pour accroissement d'activité où la durée n'est pas forcément alignée sur une absence, tout en respectant la durée légale maximum. Pour les contrats de remplacement, il faut, en effet, que cela corresponde à la période d'absence de l'agent, ce qui est parfois très compliqué à gérer, quand les arrêts maladie durent une semaine ou 15 jours et qu'ils sont renouvelés sans cesse. Ce n'est pas très sécurisant pour l'employeur, et pour les personnes recrutées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité, pour les postes cités ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le recours à un contrat d'apprentissage.

7 – Cession d'un véhicule du Parc

À la demande du Président, Marie VIDAL présente ce point.

Le Parc du Pilat a récemment renouvelé le camion de l'équipe d'entretien de la nature, dans le cadre d'un marché public pour un montant de 59 458 € (véhicule et équipements compris).

L'entreprise attributaire a fait une offre de reprise du véhicule actuel pour un montant de 6600 € HT.

Le Président a délégué le comité syndical pour la cession de biens jusqu'à 4600 €.

Aussi, il est nécessaire que le comité syndical délibère pour autoriser la vente du camion au tarif indiqué ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la cession du véhicule au prix proposé et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la vente.

8 - Avis sur les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (Sdage) 2022/2027 du bassin Rhône-Méditerranée et sur celui du bassin Loire-Bretagne

Emmanuel MANDON donne la parole à Christine ROBIN qui introduit ce point.

Catherine BÉAL présente l'avis du Parc proposé et les éléments de contexte.

Éléments de cadrage

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Il s'inscrit dans l'application par l'État français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) publiée en 2000 qui fixe comme objectif général l'atteinte, à l'horizon 2015, d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surface. Il existe toutefois, sous justifications, des possibilités de dérogations dans le temps de deux fois 6 ans avec une échéance fixée au plus tard en 2027.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin. Chaque bassin dispose d'une Agence de l'Eau qui assure le secrétariat du comité de bassin (l'Agence de l'eau est sous la tutelle du Ministère en charge de l'écologie et son conseil d'administration est composé pour partie par des représentants du comité de bassin).

Les membres de ce comité sont représentatifs de toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. On y trouve :

- des représentants des collectivités
- des représentants des usagers de l'eau, parmi lesquels des associations, des consommateurs, des représentants d'établissements industriels ou encore des représentants du monde de l'agriculture
- des représentants de l'État.

Le Sdage a une vraie portée juridique à travers ses dispositions :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : leurs actions et leurs décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que les chartes des Parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec le Sdage
- la police de l'eau se référera aux dispositions du Sdage pour délivrer toute autorisation
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), d'initiative locale, doivent eux aussi se conformer au Sdage, et eux-mêmes sont opposables aux tiers

Toutefois, le Sdage ne crée pas du droit, à l'inverse du Sage (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux), déclinaison locale du Sdage, et qui est un document de planification locale de l'eau avec un règlement.

A chaque SDAGE est associé un Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI). Il vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe notamment les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI) qui sont ensuite déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des PGRI. Les documents de planification (Scot, PLU...) doivent également être compatibles avec certaines prescriptions des PGRI.

Le 25 septembre 2020 pour le comité de bassin Rhône-Méditerranée et le 22 octobre 2020 pour Loire-Bretagne, ont été adoptés les projets de SDAGE 2022-2027, les programmes de mesures associées et les PGRI respectifs. Pour les deux projets, la consultation des assemblées et du public a débuté le 1er mars 2021 et s'achèvera le 1er septembre 2021.

A l'issue de cette consultation, les comités de bassin prendront en compte les contributions reçues pour modifier au besoin ce plan de gestion pour la période 2022-2027 ; l'adoption des versions définitives étant prévue en mars 2022.

L'avis du Syndicat mixte du Parc du Pilat est sollicité, sur les projets de Sdage Rhône-Méditerranée, Sdage Loire-Bretagne et PGRI respectifs en application de l'article L212-2 du Code de l'Environnement,

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, la saisine du Parc a été faite via un courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et du comité de bassin reçu le 12 février 2021 ; l'avis du Syndicat mixte doit être transmis avant le 30 juin 2021.

Pour le bassin Loire-Bretagne, la saisine du Parc a été faite via un courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et du comité de bassin reçu le 19 février 2021 ; l'avis du Syndicat mixte doit être transmis avant le 1er juillet 2021.

La préparation d'avis à soumettre au Comité Syndical du Parc, a été traitée par la commission « Biodiversité et Eau », présidée par Christine ROBIN, Vice-Présidente du Parc, lors de sa séance du 2 juin 2021.

Proposition d'avis du Parc naturel régional du Pilat sur le Sdage Rhône-Méditerranée

Les trois sujets* majeurs sur lesquels a été construit le projet de SDAGE, recouvrent bien les enjeux actuels.

**gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ; la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ; la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.*

Huit orientations fondamentales structurent le Schéma :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les orientations sont ensuite déclinées en 114 dispositions. Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU...). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

Au vu de l'ampleur et de la complexité des différents documents soumis à la consultation, il aurait été souhaitable de produire un document synthétique accessible par le plus grand nombre. L'appropriation aurait été facilitée par la production d'annexes précisant par sous-bassin les orientations et dispositions concernées ; notamment pour les cartes réalisées à l'échelle du bassin et pour lesquelles il aurait été souhaitable de mettre en place une cartographie interactive, permettant de zoomer à des échelles plus fines. Cette remarque rejoint une recommandation émise dans l'avis de l'Autorité Environnementale (page 27).

Cette remarque est également à mettre en résonance avec le bilan mitigé du Sdage précédent (2016-2021) avec la non atteinte de l'objectif de bon état écologique (objectif visé en 2021 => 66 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique, sachant qu'en 2015, ce taux était de 52 % (cf plaquette SDAGE 2016-2021 ; état des lieux réalisé en 2020 => seules 48,7 % des masses d'eau superficielles ont atteint cet objectif (page 330 du rapport), => ce qui laisse penser que la dégradation n'a pu être enrayerée voire qu'elle s'est accentuée**) et un Programme de Mesures réalisé qu'à 50 % . Une des causes de cette situation, identifiée par l'analyse du bilan, est la faible mobilisation des acteurs et le manque d'une dynamique collective.

Afin d'éviter qu'un tel bilan ne se reproduise, il apparaît indispensable de prévoir une ingénierie d'animation adaptée afin de fédérer les différents acteurs et de veiller, à l'échelle des sous-bassins versants, à la bonne articulation et cohérence des démarches et programmes notamment en ce qui concerne le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. C'est ainsi l'objet de l'orientation

fondamentale n°4 « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » et de ses dispositions qui identifient bien l'importance de cet enjeu. Cependant un approfondissement sur les conditions de mise en œuvre de cette orientation, en s'appuyant notamment sur le bilan du précédent Sdage, aurait pu être développé. Comme mentionné dans le projet, il est important de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur des indicateurs pertinents mais pour lequel il est nécessaire d'affecter les moyens suffisants à sa mise en œuvre.

La disposition « Développer la prospective pour anticiper le changement climatique » de l'orientation n°0 « S'adapter aux effets du changement climatique » peut permettre d'expérimenter sur des territoires pertinents des démarches collectives transférables par la suite. Les territoires de Parcs naturels régionaux dont celui du Pilat qui conduit actuellement l'élaboration d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique pourraient, dans le cadre de leurs missions et en s'appuyant sur leur ingénierie pluridisciplinaire, être mobilisés pour la mise en œuvre de cette disposition. Par ailleurs, au vu de la situation du territoire du Parc, qui a été identifié dans les cartes du Sdage, comme un secteur prioritaire pour un certain nombre d'orientations (vulnérabilité au changement climatique, lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles, pollutions par les pesticides, présence de captage AEP prioritaire, secteur en déséquilibre quantitatif, secteur prioritaire pour la restauration physique des cours d'eau...)

Pour l'échéance 2027, l'objectif du bon état ou de bon potentiel écologique est fixé pour 67,8% des masses d'eau de surface. Cet objectif légèrement supérieur à celui du Sdage précédent apparaît peu ambitieux par rapport aux enjeux.

Plus spécifiquement pour le territoire du Parc du Pilat (qui abritent une grande partie de têtes de bassin versant), concerné par ce bassin Rhône-Méditerranée, et sous réserve de la bonne lecture de la carte « Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielles » du rapport page 339, il semble que les masses d'eau soient concernées par un objectif moins strict. En effet l'atteinte d'un bon état a été jugé trop ambitieux à atteindre d'ici 2027. Néanmoins une démarche volontariste pourrait être initiée et enclenchée au niveau de bassins versant prioritaires comme par exemple, le Mézerin, le Bassenon identifiés corridor écologique d'enjeu régional ou encore la Valencize qui en plus d'être un corridor d'enjeu régional est concernée par un site Natura 2000.

En conclusion, il est proposé au Comité syndical du Parc d'émettre un avis favorable sur le Sdage Rhône-Méditerranée et le programme de mesures, assorti de la réserve et proposition suivantes :

- au vu du bilan mitigé du précédent Sdage, proposer le périmètre du Parc comme territoire d'expérimentation d'organisation de modes de gouvernance afin de faciliter la mise en œuvre de stratégies coordonnées et d'actions répondant localement à l'application du Sdage. Porteur d'un projet de territoire s'appuyant sur les principes du développement durable, le Parc, en tant qu'instance politique, pourrait assurer, en fonction de ses moyens, un rôle de fédérateur entre tous les acteurs de l'eau (possédant des compétences dans ce domaine) et de facilitateur de synergie d'actions et de programmes en lien avec les utilisateurs de la ressource en « Eau ».
- Identifier les masses d'eau de surface de la Valencize, Mezerin et Bassenon comme sites devant faire l'objet de mesures prioritaires pour viser un objectif de bon état, tout du moins sur les continuités écologiques.

***Constat à nuancer par une amélioration, depuis 2016 du niveau des connaissances de terrain (révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain), des évolutions dans les méthodes d'analyse (Il suffit qu'un seul des éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon ». Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite*

que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique).

Proposition d'avis du Parc naturel régional du Pilat sur le Sdage Loire-Bretagne

Comme pour le bassin Rhône-méditerranée, le bilan du précédent Sdage est plutôt décevant. L'objectif visé pour 2021 était de 61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique (état de référence en 2016 : 30 %). Il est constaté en 2021, une non atteinte de l'objectif avec seulement 24 % des masses d'eau de surface en bon état et 10 % qui en sont proches => ce qui laisse supposer, comme pour le bassin Rhône-Méditerranée, une dégradation de l'état des masses d'eau mais constat à nuancer **

Pour le Sdage 2022-2027 ; il est proposé de reprendre l'objectif de 61 % des masses d'eau en bon état écologique à l'horizon 2027.

Le projet du SDAGE Loire-Bretagne a été élaboré à partir pour répondre aux 4 questions suivantes

- La qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique semble bien traitée sur l'ensemble du projet et de ses dispositions (C'est le cas par exemple de la disposition qui recommande de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat).

Le projet de Sdage est organisé en 14 chapitres :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micro-polluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Ces derniers sont déclinés en 73 orientations au total ; elles-mêmes déclinées en 147 dispositions.

En comparaison du Sdage Rhône-Méditerranée, la formulation de ces dernières apparaît plus précise et concise permettant ainsi une meilleure application.

Un certain nombre de dispositions est lié à la présence d'un SAGE et de sa Commission Locale de l'Eau => le périmètre du Parc concerné par le bassin Loire-Bretagne est couvert par 2 SAGE (Loire en Rhône-Alpes et Lignon du Velay) ce qui devrait garantir une bonne application des dispositions notamment celles relatives aux zones humides et aux têtes de bassin versant. Toutefois les dispositions

du Sdage sur les têtes de bassin versant mériteraient d'être précisées et renforcées. De même pour les ripisylves qui auraient pu être mieux identifiées dans les dispositions.

Pour le périmètre du Parc compris dans ce bassin, les masses d'eau concernées apparaissent à ce jour en bon état ; l'objectif étant bien sûr de maintenir cette qualité à l'horizon 2027.

Comme pour le Sdage Rhône-Méditerranée, il aurait été souhaitable de disposer d'une cartographie interactive qui aurait facilité l'appropriation des objectifs par secteurs géographiques. Par contre la publication synthétique qui a accompagné le courrier de sollicitation de l'avis est à saluer.

En conclusion, il est proposé au Comité syndical du Parc d'émettre un avis favorable sur le Sdage Loire-Bretagne et le programme de mesures, assorti des propositions suivantes :

- au vu du bilan mitigé du précédent Sdage, proposer le périmètre du Parc comme territoire d'expérimentation d'organisation de modes de gouvernance afin de faciliter la mise en œuvre de stratégies coordonnées et d'actions répondant localement à l'application du Sdage. Porteur d'un projet de territoire s'appuyant sur les principes du développement durable, le Parc, en tant qu'instance politique, pourrait assurer, en fonction de ses moyens, un rôle de fédérateur entre tous les acteurs de l'eau (possédant des compétences dans ce domaine) et de facilitateur de synergie d'actions et de programmes en lien avec les utilisateurs de la ressource en « Eau ».
- veiller au maintien du bon état des masses d'eau sur le périmètre du Parc en renforçant les dispositions sur la préservation des têtes de bassin versant et des ripisylves.

***Constat à nuancer par une amélioration, depuis 2016 du niveau des connaissances de terrain (révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain), des évolutions dans les méthodes d'analyse (Il suffit qu'un seul des éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon ». Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique).*

Emmanuel MANDON ajoute que ce débat a lieu dans diverses instances. Il est important que ce débat puisse être traité au Parc, car le thème de l'eau n'y est pas toujours abordé.

Martine MAZOYER souhaite savoir sur quoi on se base pour rendre un avis favorable.

Catherine BÉAL lui répond que l'avis s'appuie sur l'analyse des orientations générales qui, selon l'équipe technique du Parc, reprennent bien les enjeux majeurs concernant la ressource eau. L'avis s'appuie sur des échanges que l'équipe technique a pu avoir avec des structures plus compétentes en matière de gestion de l'eau comme l'EPAGE Loire-Lignon ou le Syndicat des Trois Rivières. Catherine Béal précise que l'EPAGE Loire-Lignon et le ScoT des Rives du Rhône ont donné un avis favorable au SDAGE qui les concerne. A priori, il devrait en être de même pour le Syndicat des Trois Rivières.

Pour le SDAGE Loire-Bretagne, les dispositions semblent plus faciles à appliquer dans un PLU ou un SCOT. Pour le SDAGE Rhône-Méditerranée, les termes sont plus généraux et davantage soumis à plus d'interprétation.

Charles ZILLIOX ajoute que ce sont des schémas directeurs. Les SAGE sont beaucoup plus précis.

Sandrine GARDET souligne que l'analyse des SDAGE s'est également faite au regard de leur cohérence avec les orientations de la Charte du Parc.

Catherine BÉAL précise que sur les premiers éléments mis à disposition, il ressort que les masses d'eau sont en bon état de partout. Le Syndicat des trois rivières réfléchit à la mise en place d'un SAGE à son échelle (bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et des affluents rive droite du Rhône), ce qui devrait aussi faciliter grandement la mise en œuvre du SDAGE sur ce territoire.

Martine MAZOYER demande ce que recouvre les termes de « Parc comme fédérateur ».

Sandrine GARDET indique que le Parc pourrait proposer des actions qui fédèrent plusieurs structures agissant sur les différents bassins versants que le Parc ne couvre que pour partie, par exemple en travaillant spécifiquement sur la problématique des têtes de bassin versant. L'idée n'est pas de faire à la place des structures agissant déjà sur ces bassins versants mais pourquoi pas d'aider à ce qu'elles puissent agir ensemble.

Il est proposé de demander à chaque Agence de l'eau la reconnaissance du Pilat comme territoire d'expérimentation. Ainsi, il pourra mener des expérimentations avec l'appui de l'Agence de l'Eau et avec les acteurs en place sur l'eau ou les acteurs eux même sans le Parc pourraient le faire.

Serge RAULT explique qu'il est difficile de donner un avis sur des documents aussi complexes. Les intercommunalités travaillent avec les syndicats de rivière qui sont compétents dans ce domaine. Le terme « fédérateur » est trop fort car cela signifierait que le Parc se place au-dessus. Par ailleurs, le domaine de l'eau est complexe, il ne s'agit pas de le complexifier encore plus.

Sandrine GARDET exprime qu'effectivement elle est informée que le Syndicat des trois rivières estime que le Parc veut prendre sa place, ce qui n'est bien évidemment pas ce qui est proposé. Ce rôle de fédérateur est inscrit dans la Charte du Parc. Peut-être que le terme de « facilitateur » pour dire que le Parc viendrait en impulsion ou en soutien serait plus adéquat. Le terme « gouvernance » pourrait aussi être retiré afin de lever toute crainte.

Emmanuel MANDON indique que les enjeux sont différents en fonction des territoires. Il est vrai que fédérateur peut être un mot trop fort. Le Parc est plutôt facilitateur. Il propose de retenir l'amendement.

Un amendement est proposé pour supprimer les termes « organisation de modes de gouvernance » et de « fédérateur » en remplaçant ce dernier par le mot « facilitateur ».

Il est approuvé à l'unanimité.

Emmanuel MANDON rappelle que les politiques publiques ne sont pas toujours respectueuses de la logique des bassins alors que la géographie est essentielle. Il y a un manque de cohérence à l'échelle d'un bassin, notamment Loire-Bretagne. La ressource en eau est gérée autour de la rareté. Les territoires amont sont soumis à une réglementation forte. Il est essentiel que le Parc prenne de la hauteur sur ce sujet.

Charles ZILLIOX demande quel est l'avis de l'État sur ce document.

Sandrine GARDET lui répond que c'est l'État qui rédige le SDAGE. Pour chaque bassin versant, il y a un comité de bassin présidé par un Préfet coordonnateur et une Agence de l'eau qui assure le secrétariat du comité de bassin.

Daniel DURR revient sur la formulation « acteurs de la ressource en eau » qui ne paraît pas la plus adaptée.

Nathalie DEHAN précise que c'est la formule consacrée.

Le terme sera remplacé par « acteurs concernés par la ressource en eau ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le SDAGE Loire-Bretagne et sur le SDAGE Rhône-Méditerranée, et leur programme de mesures, assorti des propositions suivantes :

- au vu du bilan mitigé des précédents Sdage, proposer le périmètre du Parc comme territoire d'expérimentation pour la mise en œuvre de stratégies et d'actions coordonnées répondant localement à l'application du Sdage ; la structure « Parc » pouvant assurer, en fonction de ses moyens, un rôle de facilitateur de synergie d'actions en lien avec les acteurs concernés par la ressource en « Eau ».
- Pour Rhône-Méditerranée : Identifier les masses d'eau de surface de la Valencize, Mezerin et Bassenon comme sites devant faire l'objet de mesures prioritaires pour viser un objectif de bon état, tout du moins sur les continuités écologiques.
- Pour Loire-Bretagne : veiller au maintien du bon état des masses d'eau sur le périmètre du Parc en renforçant les dispositions sur la préservation des têtes de bassin versant et des ripisylves

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuel MANDON conclut la réunion en souhaitant un bel été à tous les membres présents et remercie la Commune de Pélussin pour le prêt de la salle.

Christiane JURY prend la parole et remercie les techniciens du Parc, dont les architectes et souhaite une bonne continuation à tout le monde.